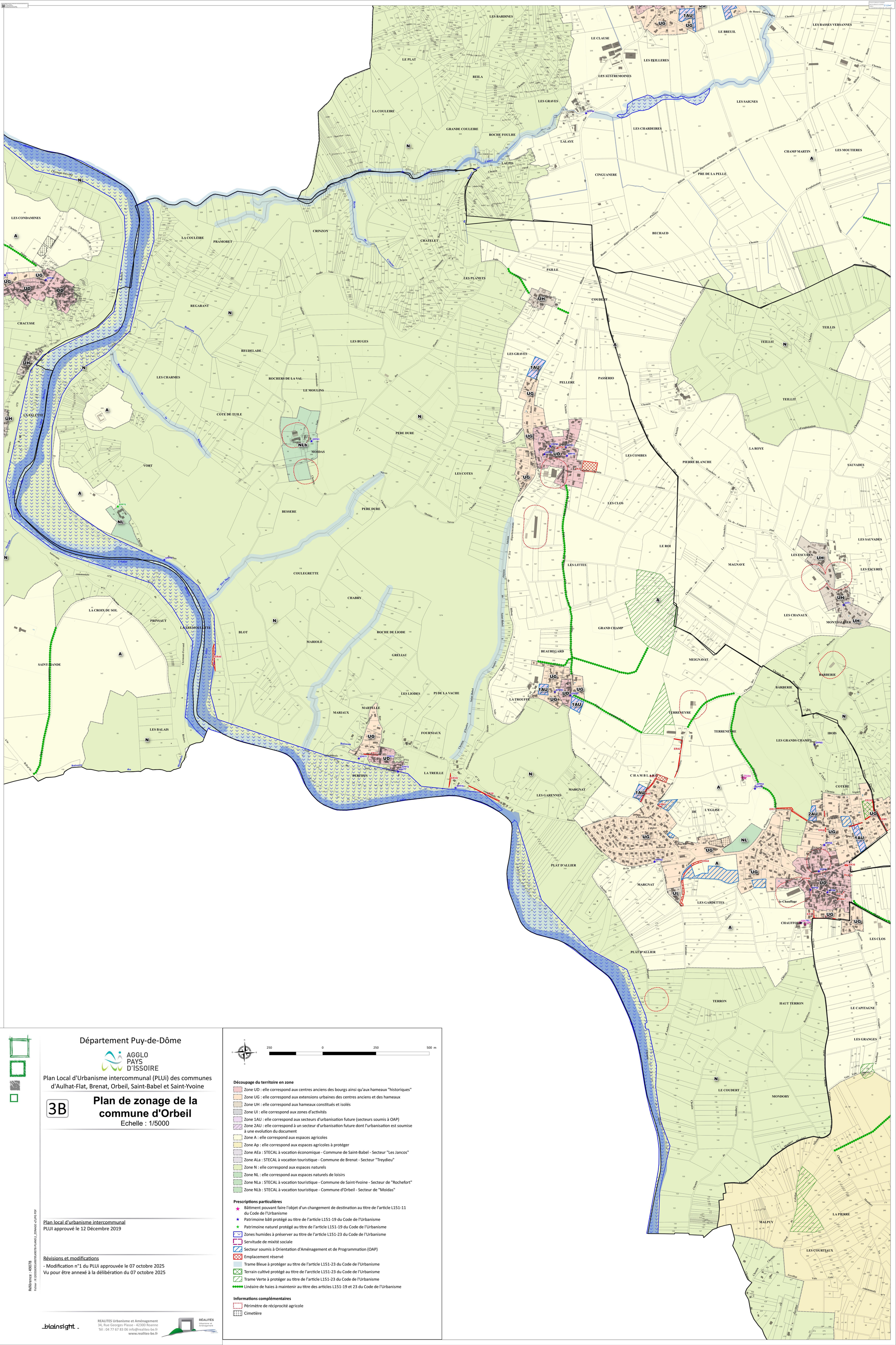

Département Puy-de-Dôme

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine

3B

Plan de zonage de la commune d'Orbeil

Echelle : 1/5000

250 0 250 500 m

Découpage du territoire en zone

- Zone UD : elle correspond aux centres anciens des bourgs ainsi qu'aux hameaux "historiques"
- Zone UG : elle correspond aux extensions urbaines des centres anciens et des hameaux
- Zone UH : elle correspond aux hameaux constitués et isolés
- Zone UI : elle correspond aux zones d'activités
- Zone 1AU : elle correspond aux secteurs d'urbanisation future (secteurs soumis à OAP)
- Zone 2AU : elle correspond à un secteur d'urbanisation future dont l'urbanisation est soumise à une evolution du document
- Zone A : elle correspond aux espaces agricoles
- Zone Ap : elle correspond aux espaces agricoles à protéger
- Zone AEa : STECAL à vocation économique - Commune de Saint-Babel - Secteur "Les Jancos"
- Zone ALa : STECAL à vocation touristique - Commune de Brenat - Secteur "Treydieu"
- Zone N : elle correspond aux espaces naturels
- Zone NL : elle correspond aux espaces naturels de loisirs
- Zone NLa : STECAL à vocation touristique - Commune de Saint-Yvoine - Secteur de "Rochefort"
- Zone NLb : STECAL à vocation touristique - Commune d'Orbeil - Secteur de "Moidas"

Prescriptions particulières

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Servitude de mixité sociale
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Trame Bleue à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé protégé au titre de l'arcticle L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Trame Verte à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de haies à maintenir au titre des articles L151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme

Informations complémentaires

- Périmètre de réciprocité agricole
- Cimetière

Plan local d'urbanisme intercommunal
PLUI approuvé le 12 Décembre 2019

Révisions et modifications
- Modification n°1 du PLUi approuvée le 07 octobre 2025
Vu pour être annexé à la délibération du 07 octobre 2025

Référence : 49078
Fichier : R:\DOSSIERS\49078\49078-PLANS\1_ZONAGE v2.UPG PDF

biainsight

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement

Département Puy-de-Dôme

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine

3B Plan de zonage : zoom sur la commune d'Orbeil

Echelle : 1/2000

Plan local d'urbanisme intercommunal
PLUi approuvé le 12 Décembre 2019

Révisions et modifications
- Modification n°1 du PLUi approuvée le 07 octobre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du 07 octobre 2025

Référence : 49078
Fichier : R:\DOSSIERS\49078\49078 PLAN\11_ZONAGE\ZPG PDF

biainsight

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement

100 0 100 200 m

Découpage du territoire en zone

- Zone UD : elle correspond aux centres anciens des bourgs ainsi qu'aux hameaux "historiques"
- Zone UG : elle correspond aux extensions urbaines des centres anciens et des hameaux
- Zone UH : elle correspond aux hameaux constitués et isolés
- Zone UI : elle correspond aux zones d'activités
- Zone 1AU : elle correspond aux secteurs d'urbanisation future (secteurs soumis à OAP)
- Zone 2AU : elle correspond à un secteur d'urbanisation future dont l'urbanisation est soumise à une evolution du document
- Zone A : elle correspond aux espaces agricoles
- Zone Ap : elle correspond aux espaces agricoles à protéger
- Zone AEa : STECAL à vocation économique - Commune de Saint-Babel - Secteur "Les Jancos"
- Zone ALa : STECAL à vocation touristique - Commune de Brenat - Secteur "Treydieu"
- Zone N : elle correspond aux espaces naturels
- Zone NL : elle correspond aux espaces naturels de loisirs
- Zone NLa : STECAL à vocation touristique - Commune de Saint-Yvoine - Secteur de "Rochefort"
- Zone NLb : STECAL à vocation touristique - Commune d'Orbeil - Secteur de "Moidas"

Prescriptions particulières

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Servitude de mixité sociale
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Trame Bleue à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé protégé au titre de l'arcticle L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Trame Verte à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de haies à maintenir au titre des articles L151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme

Informations complémentaires

- Périmètre de réciprocité agricole
- Cimetière

Zoom sur le bourg et le secteur du Chauffour - 1/2000

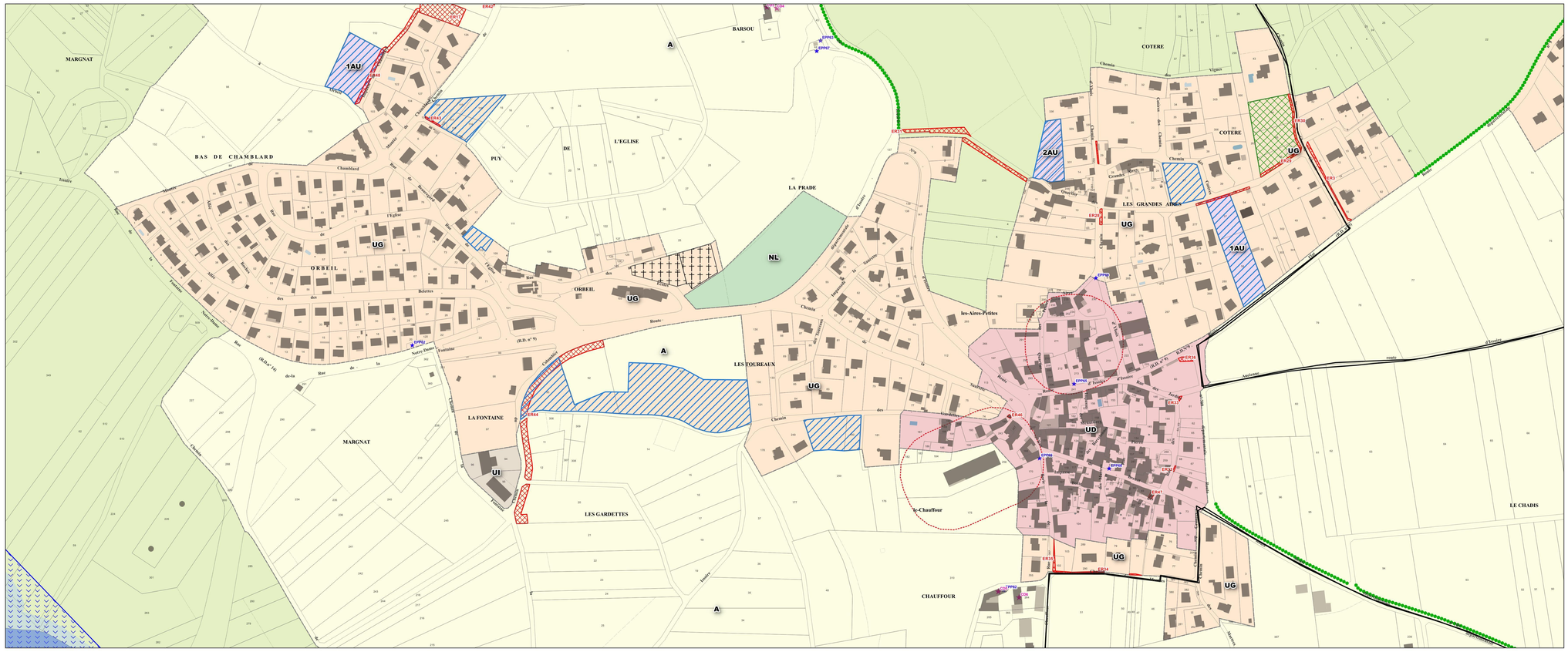

Zoom sur le hameau de Naves - 1/2000

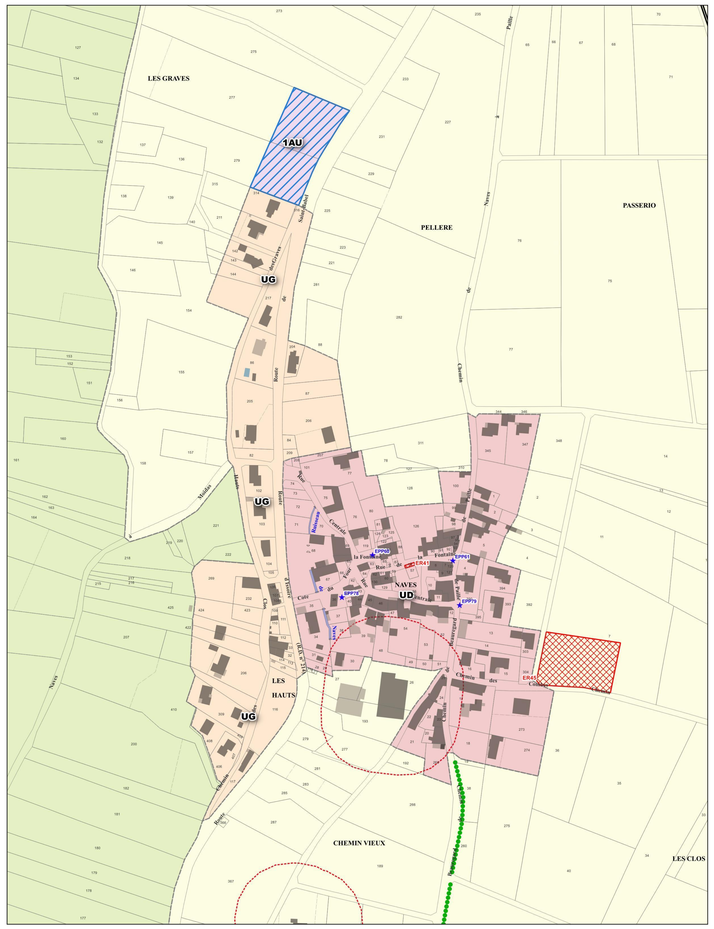

Zoom sur le hameau de Perthus - 1/2000
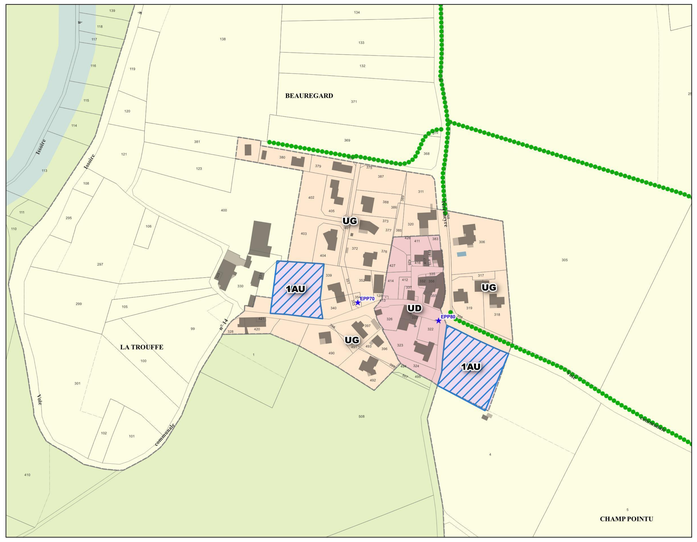
Zoom sur le hameau de Beauregard - 1/2000